



CONTRÔLE DE L'HONORABILITE

PREAMBULE

Ce document est destiné à aider les clubs affiliés à la FFPTC, dans la mise en œuvre du contrôle de l'honorabilité.

La FFPTC réaffirme son engagement dans la lutte contre toute forme de violences, dans l'ensemble des pratiques et disciplines sportives du sport de traîneau.

La FFPTC remercie les clubs et leurs bénévoles pour leur engagement dans la lutte contre ses violences et recommande la plus grande vigilance dans la mise en œuvre du contrôle d'honorabilité.

1- HONORABILITE

Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du Code du sport prévoient que « les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour certains délits ».

C'est ce qu'on appelle l'incapacité d'exercer : une personne qui a fait l'objet de certaines condamnations ne peut plus exercer en qualité d'éducateur sportif ou exploitant d'un établissement d'APS.

La vérification du respect de cette obligation légale jusqu'à présent réservée aux titulaires d'une carte professionnelle est maintenant élargie aux éducateurs sportifs bénévoles et aux dirigeants des associations sportives.

Concrètement, il s'agit de contrôler le bulletin n° 2 du casier judiciaire et le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIAJISV) de tous les encadrants et de certains dirigeants licenciés à la FFPTC.

Pour ce faire le ministère des Sports travaille conjointement avec d'autres ministères et en collaboration avec les fédérations sportives.

2 - CONSÉQUENCES ET OBLIGATIONS POUR LA FFPTC

Pour cela, la FFPTC doit transmettre l'identité de tous les licenciés soumis à l'obligation de contrôle. Le fichier sera déposé sur une plateforme dédiée protégée, puis un croisement automatisé de ces données avec le Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAJISV) sera effectué en lien avec le ministère de la Justice.

Les services de l'État seront en mesure de notifier une incapacité aux personnes contrôlées et d'en informer la FFPTC afin qu'elle puisse en tirer les conséquences disciplinaires et/ou administratives.

Correspondants SI Honorabilité :

Responsable Joëlle BESNARD.

Contact : besnardjoelle.ffptc@gmail.com

Il est le point de contact unique de la direction des Sports, chargé de mettre en œuvre les procédures internes nécessaires au contrôle. Il est donc habilité par la direction des Sports pour l'accès à l'interface informatique dédiée et l'interlocuteur privilégié de la cellule de suivi des signalements constituée au sein de cette direction.

3- PÉRIMÈTRE DES PERSONNES SOUMISES A L'OBLIGATION

« La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'animateur ou de dirigeant au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport ».

- Les bénévoles encadrants (cadres fédéraux)
- Les exploitants : personne dirigeante en situation de responsabilité, salariée ou bénévole, dans le cadre de l'organisation de l'activité (membres des Comités directeurs – membres des bureaux des clubs)
- Les éducateurs sportifs (initiateurs et instructeurs de clubs)

4- CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNES CONTROLÉES

Le croisement de l'identité est nécessaire avec FIJAIS. Celui-ci ne peut se faire qu'avec l'accord des personnes concernées.

Attention : ce sont les noms et prénoms enregistrés à l'État-civil qui doivent être renseignés, et non un surnom.

Ce contrôle de l'honorabilité est une obligation légale et non une demande spécifique fédérale. Les personnes concernées auront alors le choix :

- D'accepter le contrôle automatisé,
- De faire mention de leur rejet et de leur engagement à quitter leur fonction d'animateur ou de dirigeant.
- Elles peuvent toutefois rester licenciées à la Fédération.

FORMULAIRE DE RECUEIL DES DONNÉES
ET DU CONSENTEMENT AU CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ

ELEMENTS D'IDENTITE (obligatoire)

*Civilité (Madame ou Monsieur) :

*Nom de naissance :

*Prénoms :

*Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : *Lieu de

naissance/département : Pays de naissance :

Nom et prénom du père : (uniquement si né(e) à l'étranger)

Nom et prénom de la mère : (uniquement si né(e) à l'étranger)

Département de

résidence :

Département d'exercice :

Adresse postale :

Club :

Fonction : (cocher les propositions)

- ☐ Membre du comité ou de bureau des clubs
- ☐ Directeur de course ou chronométreur
- ☐ Initiateur/Instructeur au sein d'un club

INFORMATION SUR LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

« Vous êtes éducateur sportif bénévole (au sens de l'article L. 212-1 du code du sport) OU/ET êtes exploitant d'établissement d'activités physiques ou sportives (au sens de l'article L. 322-1 du code du sport) et vous êtes licencié de la Fédération Française de Pulka et traineau à chiens (FFPTC).

À ce titre, les éléments constitutifs de votre identité indiqués sur le présent formulaire sont collectés par la FFPTC en sa qualité de responsable du traitement qui les transmet aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé annuel de votre honorabilité au sens des articles L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport soit effectué. Le traitement des données à caractère personnel est opéré par la FFPS sur la base juridique suivante : le respect d'une obligation légale [Décret n°2021-379 du 31 mars 2021 relatif au recueil des données des personnes soumises aux obligations des articles L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport en vue du contrôle de leur honorabilité et l'arrêté du 31 mars 2021 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « SI Honorabilité »].

Conformément à ces textes, les données à caractère personnel indiquées par un ou des *astérisques sont obligatoires. Les autres données sont collectées afin d'éliminer la possibilité d'homonyme éventuel. A défaut, le contrôle d'honorabilité ne pourra pas être réalisé et vous ne pourrez plus exercer votre activité d'éducateur sportif bénévole et/ou d'exploitant.

Les données à caractère personnel sont conservées par la FFPTC pour une durée qui ne saurait excéder 1 an à compter de la collecte. Tous les moyens propres à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel est mis en place, afin d'empêcher leur endommagement, leur effacement, ou que des tiers non autorisés y aient accès. L'accès à vos données personnelles est strictement réservé aux seules personnes autorisées (Déléguée de la FFPTC et les personnes autorisées des services de l'Etat).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et aux dispositions du règlement n° 2016/679 « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour motif légitime, relatif à l'ensemble de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement. Pour cela, vous pouvez nous contacter en indiquant vos nom, prénom et numéro de licence à l'adresse suivante : FFPTC- 295 rue des Granges – 74190 PASSY

A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

J'ai compris l'objet de ce contrôle. »

☐ J'accepte que ce contrôle soit réalisé

Date et signature du déclarant

☐ Je refuse et je quitte mes fonctions